



**Arrêté n°64-2022-09-06-00003  
modifiant l'arrêté n° 64-2020-06-30-006 portant autorisation de capture  
des populations piscicoles à des fins scientifiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 28 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche en eaux douces ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-11-04-00003 du 4 novembre 2021 modifié donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2020-06-30-006 du 30 juin 2020 portant autorisation de capture à des fins scientifiques des populations piscicoles pour le compte de MIGRADOUR ;

**VU** la demande présentée par MIGRADOUR en date du 19 août 2022, complétée le 22 août 2022 ;

**VU** l'avis de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 19 août 2022 ;

**VU** l'avis de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date du 19 août 2022 ;

**VU** l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier consultée en date du 19 août 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier : Lieux de capture**

Il est ajouté à la liste des points de pêche électrique du réseau saumon annexée à l'arrêté n° 64-2020-06-30-006 du 30 juin 2020 et citée à l'article 4 les points suivants :

Cours d'eau	Communes	Lieu dit
Neez	Gan	Proximité du parking de la cave de Gan
Ouzom	Arthez-d'Asson	Proximité aval du lieu-dit « La Herrère »
Gave de Pau	Coarraze et Igon	Proximité amont du barrage de Coarraze
Gave d'Aspe	Bedous et Osse-en-Aspe	Proximité aval du barrage EDF de Bedous

Les localisations sont données à titre indicatif et peuvent légèrement varier en fonction de la configuration des lieux sur le terrain.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 64-2020-06-30-006 du 30 juin 2020 demeurent inchangées.

**Article 2 : Publicité**

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques. L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

**Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

**Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques et le président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **06 SEP, 2022**

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
et par subdélégation,  
La cheffe du service Eau,

Juliette FRIEDLING

**Destinataire :** MIGRADOIR – 74, route de la Chapelle de Rousse – 64290 GAN  
**Copie à :** OFB – FDAAPPMA – AAPPED ADOUR – UPEPB